

SCoT acte III : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Après vous avoir présenté successivement le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calais et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), voici le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il s'agit d'une troisième grande étape de constitution du SCoT qui, comme son nom l'indique, fixe les orientations que va prendre le territoire en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement.

Les préconisations synthétisées dans ce document sont la conséquence des deux précédentes étapes (diagnostic et PADD), lesquelles ont permis, respectivement, de révéler les problématiques du Pays du Calais et de définir les grands choix stratégiques. Elles sont le fruit d'un important travail de réflexion et de débats, réalisé par les élus et les techniciens.

Bien entendu, rien ne pourrait être acquis sans votre voix. C'est pourquoi, en 2012, des réunions publiques de concertation sont organisées. Nous vous invitons d'ores et déjà à venir y participer afin que le SCoT se fasse avec vous. À la fin de cette brochure, vous trouverez tous les lieux et dates de ces rendez-vous. À très bientôt !

ORGANISER LA COHÉRENCE DES ESPACES DE VIE AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE

Répartir l'enveloppe foncière

En 2005, le Pays du Calais comptait 160 374 habitants. Depuis 1982, la population a augmenté en raison d'un nombre de naissances supérieur à celui des décès et qui dépasse même celui du solde migratoire négatif (différence entre les arrivées et les départs du territoire) et de l'attractivité des zones "rurales" du Calais.



2 % de croissance sont envisagés d'ici à 2025 (environ 3 000 habitants). Les élus du SYMPAC ont décidé une répartition de cette croissance entre l'agglomération, pour 70 %, et les secteurs ruraux ou semi-ruraux périphériques, pour 30 %. Cette répartition permettrait de réduire les consommations d'espace agricole et naturel en densifiant davantage l'agglomération.



Diversifier l'offre de logements



Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) devront concourir à atteindre cet objectif par divers moyens d'action.



Exemples : réserver des emplacements pour réaliser des programmes de logements répondant aux besoins (type et taille) identifiés sur le territoire, favoriser les capacités d'évolution du bâti existant pour adapter des logements aux évolutions démographiques ou encore privilégier des opérations proposant une diversité des types d'habitat.

Valoriser la qualité de l'urbanisation

Le DOO encadre la qualité environnementale en imposant le maintien des écosystèmes et des corridors écologiques, la gestion différenciée des espaces verts et le développement des cheminements doux (vélo et marche).



De leur côté, les PLU privilégient des modes d'urbanisation bien organisés et adaptés (voirie, espaces bâtis) ainsi que la qualité paysagère. Ils veillent également à accroître l'efficacité énergétique (orientation des nouvelles constructions, encourager la performance énergétique).



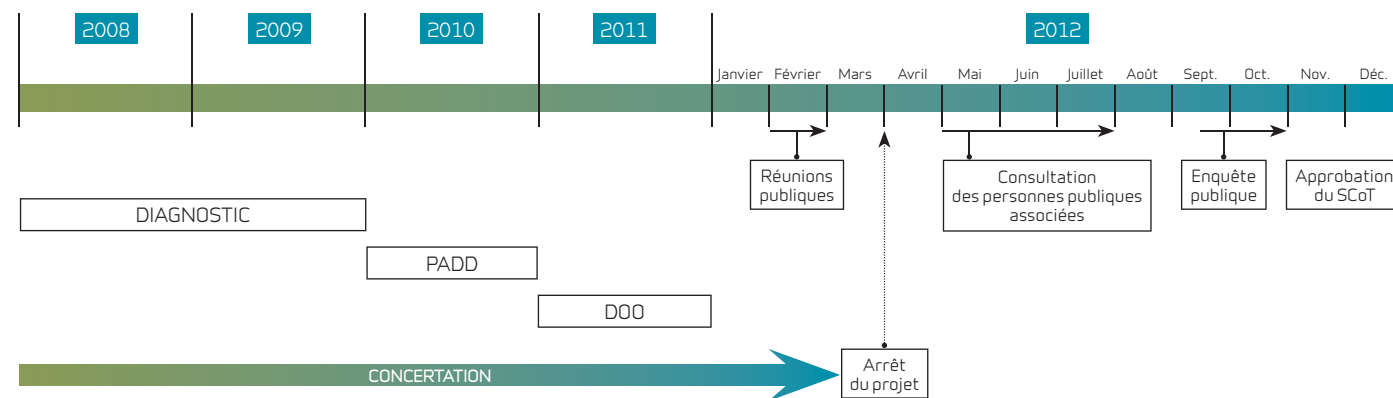
LE SCOT, UN GRAND DÉFI À RELEVER...

Le grand défi du SCoT est de parvenir à un équilibre global et durable entre écologie, économie et social. Sa conception nécessite de faire des choix avec pour objectifs de préserver l'environnement, de concevoir des équipements adaptés et pérennes, d'optimiser les transports en tenant compte des contraintes du développement durable, de diversifier l'habitat, de favoriser la qualité urbaine ainsi que la mixité sociale et des fonctions, de préserver les espaces agricoles, d'optimiser les zones de développement économique...

Précisons aussi que le SCoT est opposable aux PLU, aux PDU (Plans de déplacements urbains), aux PLH (Plans locaux d'habitat), aux Schémas de développement commercial, aux opérations foncières et d'aménagement et aux autorisations d'urbanisme commercial.

Ce travail de grande envergure implique la réalisation d'étapes phares et incontournables dans un processus de concertation le plus large.

SUIVEZ LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !

Vous disposez des informations essentielles qui font le contenu du projet de SCoT du Calais. Vous pouvez retrouver ces informations en détail sur www.pays-du-calais.fr, le site du Pays du Calais.

Aujourd'hui, nous attendons votre avis.

L'enjeu est important, il s'agit du développement harmonieux de votre territoire :

- quels sont les secteurs constructibles ? Les zones naturelles protégées ?
- quelle offre de logements pour les années à venir ?
- où peuvent s'implanter les activités ?
- quels projets touristiques pour le territoire ?

Vous avez des questions ? Vous souhaitez faire des remarques ? Émettre des suggestions ? Rendez-vous dans les 5 réunions publiques organisées en février dans les intercommunalités du territoire :

- le **lundi 13 février**, pour la CCRAVH, à 18 h, dans la salle en Étoile de Bois-en-Ardres,
- le **mercredi 15 février**, pour l'agglomération Cap Calais, à 18 h, à la base de voile Tom Souville de Sangatte ;
- le **jeudi 16 février**, pour la CCSOC, à 18 h 30, dans la salle Futurum de Bonningues-les-Calais ;
- le **lundi 20 février**, pour la CCRA, à 18 h, dans la salle des fêtes de Nouvelle-Église ;
- le **jeudi 23 février**, pour la CCTP, à 18 h 30, dans la salle des fêtes de Guînes.

PAYS DU CALAIS



Syndicat Mixte du Pays du Calais - Hôtel de ville - Place du Soldat Inconnu - 62107 Calais Cedex
Directeur de publication : M. Gosse, Président du SYMPAC

Conception, rédaction, réalisation : Empreinte communication. Sources et cartographie : groupement Sorepa, Hubert, Noyon

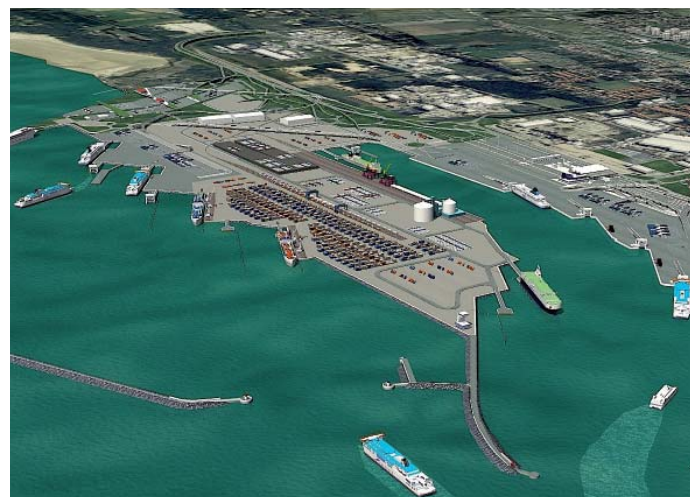
Alembon • Andres • Ardres • Audrehem • Audruicq • Autingues • Bainghen • Balinghem • Bayenghem-les-Éperlecques • Bonningues-les-Ardres • Bonningues-les-Calais • Bouquehault • Boursin • Bremes-les-Ardres • Caffiers • Calais • Campagne-les-Guînes • Clerques • Coquelles • Coulogne • Escalles • Fiennes • Fréthun • Guemps • Guînes • Hames-Boucres • Hardinghen • Herbinghen • Hermelighen • Hocquinghen • Journy • Landrethun-les-Ardres • Les Attaques • Licques • Louches • Marck • Mentque-Nortbécourt • Munça-Nieurlet • Nielles-les-Ardres • Nielles-les-Calais • Nordausques • Nortkerque • Nortleulinghem • Nouvelle-Église • Offekerque • Oye-plage • Peuplingues • Pihen-les-Guînes • Polincove • Rebergues • Recques-sur-Hem • Rodelinghem • Ruminghem • Saint-Folquin • Saint-Omer-Capelle • Saint-Tricat • Sainte-Marie-Kerque • Sangatte • Sanghen • Tournehem-sur-la-Hem • Vieille-Église • Zouafques • Zutkerque

SCOT du PAYS du CALAIS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DOCUMENT
D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS (DOO)

PAYS DU CALAIS





STRUCTURER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Trois types de zones économiques

Trois sortes de zones économiques peuvent être répertoriées dans le Pays du Calais :

- les zones de rayonnement économique majeur de dimension nationale et internationale (exemples : Port 2015, Front maritime, Eurotunnel, Gare de Frethun, Transmarck Turquerie) ;



- les zones structurantes dont les activités dépassent le cadre strictement local (exemples : zone portuaire, zone industrielle des Dunes, Beau Marais, Virval, Rivière Neuve, Terrasses de Coquelles, La Briqueterie) ;



- les pôles d'équilibre qui permettent de développer de l'économie et de l'emploi de proximité (exemples : zone du Moulin, zone du Plat d'Or, zone d'activités d'Audruicq). Certaines zones, comme par exemple Saint-Folquin, Oye-Plage ou Licques, sont en projet.



Optimiser les zones économiques existantes

La localisation des pôles de rayonnement

économique majeur et des zones structurantes est déjà fixée. L'extension des pôles de rayonnement est autorisée par le SCoT. Les extensions des zones structurantes et des pôles d'équilibre sont soumises à conditions dans les PLU. Pour ne citer que quelques chiffres, 477 hectares sont occupés dans les zones économiques. Dans ces mêmes zones, 132 hectares sont encore disponibles. La superficie des zones en projet représente 690 hectares.

Veiller à la qualité environnementale et paysagère des zones de développement économique

Une charte d'excellence environnementale, spécifique au Pays du Calais, sera élaborée par le syndicat mixte dans les cinq ans qui suivront l'approbation du SCoT. Tous les projets d'extension et de création de parcs d'activités y seront soumis. Cette charte sera préconisée en cas de requalification des zones existantes. Le traitement des façades de l'A 16, de l'A 26 et du Port de Calais fera l'objet d'un volet spécifique.

Favoriser la mixité des fonctions (habitats, commerces, entreprises, espaces naturels, équipements...) dans l'espace urbain

Il faut appliquer le principe de mixité des fonctions tout en veillant à la préservation des qualités paysagères et architecturales des espaces urbains. Cette obligation ne s'applique pas aux activités industrielles potentiellement sources de nuisances. Elles s'installeront dans des zones de développement économique. Les très grandes entreprises commerciales obéiront aux prescriptions du DAC (Document d'Aménagement Commercial).



Développer les transports

Favoriser les grands projets d'infrastructure



Le territoire du Calaisis a vocation à participer au renforcement du "hub européen" régional en anticipant et en intégrant les projets d'infrastructure nationaux : la nouvelle LGV de Calais à Paris, un éventuel second lien transmanche et l'itinéraire de l'autoroute ferroviaire à vocation fret envisagé entre Calais et Thionville.

Optimiser le fret et le transport de marchandises



Développer le fret passe notamment par la liaison ferroviaire Est entre le port et la ligne Calais-Dunkerque (desserte de la zone Transmarck et lien modernisé entre Dunkerque et le port de Calais). De plus, un accès multimodal (routier et/ou voie d'eau) entre le Port 2015, l'A 16 et la voie d'eau à Coulogne devra être viable. Pour favoriser les échanges, un lien entre l'aéroport et l'agglomération est nécessaire. Enfin, les congestions doivent être résorbées par un programme transversal (reports des flux sur d'autres modes de transports, points de stockage sur et en amont du territoire et plans d'actions capables de faire face aux aléas et aux situations critiques).

Améliorer l'intermodalité*



Cet objectif impose de valoriser les aménagements intermodaux de la gare de Frethun, de favoriser l'intermodalité* entre chaque pôle d'échanges* et à l'intérieur de ces derniers, ainsi que de créer des pôles proches des espaces urbains. Parallèlement, les sites intermodaux intégreront des parkings relais, des mesures réduisant les ruptures de charge et une amélioration de leur accessibilité en modes doux*.

Développer l'économie touristique



Le SCoT souhaite promouvoir le pays du Calaisis car ses attraits touristiques sont importants. Cette ambition doit s'accompagner d'un développement de l'offre d'hébergement touristique de gamme supérieure tout en modernisant les établissements existants. Bien entendu, cette démarche devra jumeler la préservation et la mise en valeur des atouts environnementaux du territoire : aménagements de qualité, réduction des impacts sur le milieu naturel... Enfin, il conviendra de valoriser et de tirer partie de la présence

*Petit lexique...

Intermodalité : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

Pôle d'échanges : lieu d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport de voyageurs.

Modes doux : vélo, marche.

Artificialisation : perte des qualités d'un milieu naturel.

de l'eau (mer, rivages, rivières, waterings, zones humides).



Le SCoT propose d'inscrire comme pôles touristiques majeurs le projet du Palais des Congrès et le port de plaisance de Calais, ainsi que la plaine de loisirs de Sangatte. Les projets d'aménagement touristique de la Gravière sur Oye-Plage et d'aménagement du camping de Calais pourraient être inscrits comme pôle secondaire. Évidemment, la Loi littoral devra être pleinement respectée.

Accompagner l'agriculture vers la durabilité

L'ambition du SCoT est de protéger et de valoriser l'agriculture. Dans ce cadre, le PLU joue un rôle capital de maîtrise de développement des espaces urbains et d'évitement des enclaves agricoles. Il veille également à ce que les nouvelles infrastructures ne contribuent pas au morcellement des espaces agricoles. En parallèle, les trames bocagères des communes devront être reconstituées.



GÉRER LES RISQUES, PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Protéger les espaces naturels essentiels au fonctionnement du territoire



L'objectif est avant tout de pérenniser la protection des sites et zones naturelles inscrits dans les PLU en les classant spécifiquement (réserves, sites Natura 2000, espaces de boisements, propriétés du Conservatoire du Littoral et sites de stratégie foncière, Espaces Naturels Sensibles du Conseil général...). Des actions d'accompagnement doivent être envisagées pour la rétention des eaux de ruissellement (haies, mares, fossés...), les risques de submersion (dunes), l'amélioration de la qualité de l'eau (haies, diguettes, dispositifs de rétention ou d'épuration naturelle dans les périmètres des champs captants) ou encore la protection des bocages (haies, mares, fossés).

Préserver les cœurs de nature et les corridors écologiques

Les lisières des massifs protégés font l'objet de l'instauration de zones tampons non urbanisables. Les PLU établissent, pour les corridors répertoriés dans le SCoT, des bandes continues d'espaces naturels ou non urbanisés. Ils assurent également à long terme le maintien de ces corridors par un zonage approprié et cohérent avec celui des communes voisines concernées par les mêmes continuités. Les communes doivent définir des

emplacements réservés à l'aménagement de dispositifs nécessaires au maintien ou à la restauration des corridors écologiques. Bien entendu, le DCO doit intégrer les mesures prises dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional¹⁰.



Réduire l'impact de l'artificialisation des zones humides



Les projets d'aménagement en zone humide remarquable sont soumis à conditions. Notamment, des études spécifiques devront démontrer qu'il n'existe aucune autre solution en zone urbaine, et il faudra réduire les conséquences de l'artificialisation* sur ces zones.

Protéger la ressource en eau

Les PLU veilleront à la protection des champs captants. Ils prévoiront un classement

spécifique des éléments naturels et des dispositifs de rétention/épuration naturels dans les périmètres des champs captants. Enfin, des aménagements et des équipements nécessaires à la mise en place et à la gestion des points captants seront à réaliser.

Gérer les risques d'inondation

Plusieurs moyens de les maîtriser existent comme la rétention maximale des eaux en amont pour limiter leur arrivée en aval, l'interdiction de construire dans les zones d'aléa fort, l'obligation de positionner les nouvelles constructions sur les points hauts des parcelles ou de prendre en compte le système hydrologique dans les projets d'aménagement. Il faut, en parallèle, agir sur l'ensemble de ces systèmes hydrologiques en les optimisant.

Gérer les risques de submersion

Cette démarche passe par la protection du massif dunaire, la réalisation d'expertises et, si nécessaire, des travaux de restauration du cordon dunaire par les propriétaires concernés par un risque de submersion, ainsi que par l'interdiction de construire des digues pour urbaniser.



¹⁰Exemples de mesures : élaboration, mise en œuvre et évaluation des plans de gestion des milieux naturels protégés. Mise en place et animation des Documents d'Objectifs Natura 2000 pour les sites répertoriés sur le territoire. Mise en œuvre du plan d'actions "pelouses calcicoles" par le développement du pâturage extensif sur Licques et ses environs.